

AB HOLDING
Société civile au capital de 1 984 528 euros
Siège social : 2 Malecot - 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE
794 689 216 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,
À dix heures et quinze minutes,

Les associés de la société AB HOLDING, ci-après la « Société », société civile au capital de 1 984 528 euros, divisé en 248 066 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Malescot - 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Adrien BROSSEAU**
Titulaire de 247 420 parts sociales en pleine propriété
- **Indivision Patricia BROSSEAU**
Titulaire de 323 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Thierry BROSSEAU**
Titulaire de 323 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien BROSSEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social par voie de rachat des 646 parts sociales détenues par Monsieur Thierry BROSSEAU et l'indivision Patricia BROSSEAU suivi de leur annulation,
- Constatation du rachat et de l'annulation des 646 parts sociales ainsi que de la réduction de capital corrélative,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Réduction du capital social par voie de rachat des 646 parts sociales détenues par Monsieur Thierry BROSSEAU et l'indivision de Patricia BROSSEAU suivi de leur annulation)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et rappelé que l'indivision Patricia BROSSEAU et Monsieur Thierry BROSSEAU ont fait part de leur souhait de se retirer du capital de la Société,

Décide le rachat par la Société des 646 parts sociales détenues par Monsieur Thierry BROSSEAU et l'indivision Patricia BROSSEAU comme suit :

- **Thierry BROSSEAU** 323 parts sociales
Numérotées de 1 à 323
- **Indivision Patricia BROSSEAU** 323 parts sociales
Numérotées de 324 à 646
- **TOTAL** **646 parts sociales**

Décide que le rachat sera effectué moyennant un prix total de 8 398 euros, soit 13 euros pour chaque part, lequel sera réparti comme suit :

- **Thierry BROSSEAU** 4 199 euros
- **Indivision Patricia BROSSEAU** 4 199 euros
- **TOTAL** **8 398 euros**

L'assemblée générale reconnaît, en tant que de besoin, que les cessions réalisées par l'indivision Patricia BROSSEAU et Monsieur Thierry BROSSEAU dans ce cadre ne sont pas soumises à la procédure d'agrément statutaire.

Décide de réduire le capital d'un montant nominal de 5 168 euros par voie de rachat puis annulation des 646 parts sociales de 8 euros de valeur nominale chacune pour le ramener de 1 984 528 euros à 1 979 360 euros.

La différence entre le prix global de rachat (8 398 €) et la valeur nominale des parts rachetées (5 168 €), soit la somme de 3 230 €, sera imputée sur le poste « Autres réserves », lequel sera ramené ainsi à 1 091 569 euros (suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 décidée le 27 mars 2025).

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et perdront tous les droits attachés, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, qui s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Constatation du rachat et de l'annulation des 646 parts sociales ainsi que de la réduction de capital corrélative)

L'Assemblée Générale constate le rachat ce jour par la Société des 646 parts sociales détenues par Monsieur Thierry BROSSEAU et l'indivision Patricia BROSSEAU.

Le prix global des 646 parts, soit la somme de 8 398 euros répartie conformément à la première résolution, est versé ce jour à Monsieur Thierry BROSSEAU et l'indivision Patricia BROSSEAU par la Société au moyen de virements bancaires.

L'assemblée générale constate l'annulation des 646 parts rachetées et la réduction du capital corrélative telle que décidée à la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Il sera inséré à l'article 6 le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.2 - Au cours de la vie sociale :

[...]

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5 168 euros, pour être ramené de 1 984 528 euros à 1 979 360 euros par rachat et annulation de 646 parts sociales.

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

L'article 7 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (1 979 360 €)**. Il est divisé en 247 420 parts sociales de 8 euros chacune.*

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

➤ À Monsieur Adrien BROSSEAU 247 420 parts sociales
Numérotées de 647 à 248 066 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 247 420 parts sociales

Etant précisé que les parts sociales numérotées de 1 à 646 ont été annulées dans le cadre de la réduction de capital du 30 avril 2025 visée à l'article 6.2 des présents statuts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société de 2 Malecot - 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE au 105 Chemin de la Bourrière - 85300 FROIDFOND, et ce à compter de ce jour.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 105 Chemin de la Bourrière - 85300 FROIDFOND. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

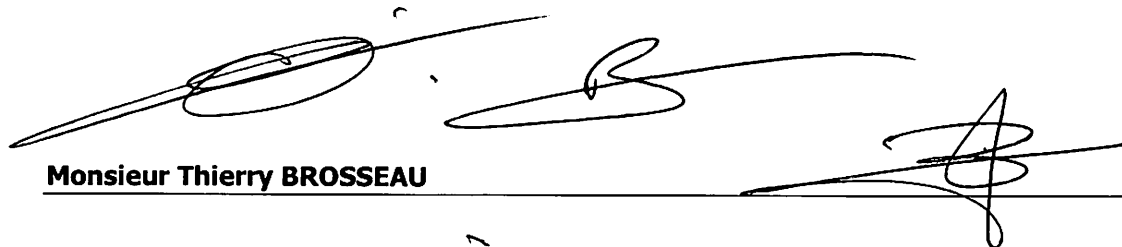
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Adrien BROSSEAU



Indivision Patricia BROSSEAU



Monsieur Thierry BROSSEAU

